



Mouvements et frais sur compte bancaire cloture

Par **LEILAB**, le **08/03/2009** à **14:34**

Bonjour,rrnrnJ'ai clôturé mon compte bancaire en date du 3 janvier 2009, lors rendez-vous en Agence auprès d'un Conseiller.rnCe dernier m'a fait signer une attestation de résiliation, en deux exemplaires originaux et m'en a fourni 1 exemplaire. De plus, il a récupéré ma carte bancaire mais m'a demandé de conserver mon chéquier.rnrnLa banque a autorisé 1 premier prélèvement le 10 janvier et un 2nd le 10 février pour la même société sur ce compte clôturé.rnLa société débitrice n'a pas été informée de la clôture du compte par la banque.rnrnCependant, elle a été informée du changement de coordonnées bancaires mais n'en a pas tenu compte.rnrnLa banque enregistre finalement le 1ier prélèvement en impayé suite provision insuffisante et me facture des frais de rejets ainsi que des agios pour incident de découvert non autorisé de plus de 39 jours.rnrnJe souhaiterais savoir si la banque peut autoriser des prélèvements sur un compte clôturé et me réclamer le règlement des montants prélevés et frais générés suite aux rejets de ces prélèvements.rnrnOu bien si le Conseiller bancaires n'a pas réellement cloturé le compte bancaire, informatiquement parlant et pour cette raison, je me retrouve avec des frais injustifiés selon moi.rnrnFinalement, j'ai reçu une mise en demeure pour régulariser la situation avec l'obligation de rendre à la banque ma carte bancaire (que je n'ai déjà plus) et mon chéquier.rnrnJ'ai envoyé 2 courriers à la banque pour demander des explications, mais je n'ai obtenue aucune réponse. rnrnMerci de bien vouloir me dire ce que je dois faire maintenant.rnrnBien cordialement.

Par **Berni F**, le **08/03/2009** à **14:56**

la banque ne peut pas vous obliger à réapprovisionner le compte : il me semble aussi qu'ils

sont "responsable" des sommes qu'ils acceptent de payer pour votre compte (en ce sens, ils ne peuvent pas vous obliger à combler les trous qu'ils ont tolérés)rnnde plus, du moment que vous n'avez pas d'incidents de carte de crédit, ou chèque en bois ou encore incident de paiement d'une échéance de prêt, ils n'ont pas (il me semble) de raison de vous fichier à la banque de France.rnrnrnpour l'anecdote, j'ai eu un compte dans une banque en ligne presque vide pour lequel on m'a facturé (pour une raison que j'ignore) des frais très importants, compte tenu du faible montant de la somme que j'avais chez eux, j'ai laissé tombé... ils m'ont envoyé pendant plusieurs années (parce que je n'y ai jamais réagi) des relevés indiquant que je leur devais de l'argent... en fait jusqu'au jour où ils ont fini par m'appeler, je leur ai alors fait comprendre que je ne paierais évidemment pas vu que c'est de mon point de vue eux qui me doivent de l'argent... et ils ne m'ont envoyé plus qu'un courrier m'informant que je ne leur devais plus rien (sans doute pour mettre fin aux frais postaux des envois des relevés...)rnrnrnen bref, je vous suggère de les laisser se débrouiller avec leurs problèmes qu'ils ont générés eux-même et à la limite, si vous avez envie de faire preuve de "bonne foi", de leur faire savoir que vous ne vous sentez pas concerné afin de leur éviter toute perte de temps inutile.